



Séance du conseil municipal du 7 juillet 2023 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Catherine BARDINON, Valérie BERTIN, Laurent CHASTRUSSE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, Alicia DION, Jérôme MONTEL, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET, Vincent ASSELINEAU.

Absents : Caroline JUILLET, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE.

Excusés : Patrick BOURBIER donne pouvoir à Hervé CELERIEN.

Alicia Dion a été élue secrétaire

Délibération N°1: Programme voirie 2023 : choix de l'entreprise

Madame le Maire expose au Conseil qu'une consultation a été réalisée portant sur le programme « voirie 2023 ».

Les offres de deux entreprises ont été reçues.

Après analyse, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise COLAS France – AGENCE DE LA BRIONNE ; 4 Route de l'Usine 23000 LA BRIONNE, pour la réalisation de 3 voiries :

- Rue du Dr. Meaume, pour un montant de 29 115.40€ HT (34 938,48€ TTC)
- Route de Murat, pour un montant de 21 857,20€ HT (26 228.64€ TTC)
- Village de Murat, pour un montant de 11 491,35€ HT (13 789,62€ TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Attribue à l'entreprise COLAS la réalisation des voiries mentionnées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023,
- Autorise le Maire à signer le devis et toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération N°2: Demande de dérogation autorisant construction sur les parties non urbanisées (projet La Chabassière).

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Nathan MILER pour les parcelles cadastrées section YI 88 ; 90 ; 108 ; 110, à la Chabassière, en vue de la construction de 5 chalets, d'un studio d'enregistrement et d'une maison de réception. La parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité alimentent ces parcelles
- demande que cette demande puisse être instruite favorablement, s'agissant d'un projet ayant un intérêt économique pour la commune,
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'attirer et d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal ; et que le projet de construction de M. Miler permettra de générer, outre des taxes foncières, une activité économique nouvelle au profit des commerces et des services de la commune. En effet, ce projet culturel et touristique, en lien avec l'association Lavaud-Soubranne et son festival « Ciné des villes, ciné des champs », sera destiné à accueillir des artistes, musiciens, des projets audiovisuels (cinéma) qui contribueront à l'attractivité de la commune et à terme, à l'accueil de nouveaux habitants.
- rappelle que les parcelles constructibles sur la commune sont quasi inexistantes pour ce type de projet ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, de par les matériaux et les techniques utilisées, ainsi que l'esthétique. Le porteur de projet a donné des arguments et des garanties positives sur la gestion de l'écosystème et l'utilisation de l'eau à proximité par les agriculteurs.
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les éventuels frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de M. Nathan MILER pour les parcelles cadastrées section YI 88 ; 90 ; 108 ; 110, à la Chabassière.
- Sollicite la saisine de la CDPENAF afin qu'elle rende son avis sur ce dossier

Délibération N°3: Rénovation d'équipements au stade municipal

Madame le Maire indique au conseil qu'à la suite de discussions avec le club de l'US Vallière, un devis a été demandé auprès de l'entreprise Nerual Sports, 53230 Cossé-le-Vivien, pour la réfection de différents aménagements du stade.

Ainsi, elle propose au conseil de retenir les travaux suivants :

- le remplacement de la main courante pour un montant de 27 770€ HT, finançable à hauteur de 5000€ (aide forfaitaire plafonnée) par le Fonds d'Aide au Football Amateur.
- le remplacement des abris de touche pour un montant de 3200€ HT, finançable à hauteur de 50% par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de Nerual Sports pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, et AUTORISE Mme le Maire à signer le devis
- CHARGE Mme le Maire de solliciter les subventions prévues auprès du FAFA